PREFECTURE DE POLICE, DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
1 bis rue de Lutèce – Paris – 75195 Cedex 04

Construction d'un Centre de Recherche et d'Expertise de la Logistique au CHESNAY - ROQUENCOURT

Dossier de consultation des entreprises

NOTE D'ORGANISATION DES ENTREPRISES

Février 2026

SOMMAIRE

1. Objet de la présente Note
2. Contraintes inhérentes aux limites du chantier
3. Période de préparation
4. Calendrier prévisionnel
5. Plan d'Organisation du chantier
6. Voirie de chantier,
7. Assainissement,
8. Alimentation en eau du chantier,
9. Distribution d'énergie électrique,
10. Installations téléphoniques - internet
11. Aires de stockage,
12. Encombrement des matériels et équipements
13. Cantonnement des entreprises,
14. Bureaux de chantier - Bureaux de synthèse
15. Groupe sanitaire,
16. Clôture de chantier
17. Moyens de levage
18. Étanchéité provisoire,
19. Protection des ouvrages
20. Contrôle d'accès - Gardiennage
21. Protection incendie
22. Nettoyages
23. Enlèvement des gravats
24. Équipe de nettoyage
25. Nettoyage de parachèvement/ de livraison
26. Homme trafic - Service des clés
27. Panneaux de chantier – Signalisation
28. Badges
29. Dégradations et travaux d'utilité commune
30. Préchauffage – déshumidification
31. Traitement en pied de façade

1- OBJET DE LA PRESENTE NOTE

1-1 OBJET

La présente note est une pièce contractuelle qui a pour objet de compléter les clauses du CCAP par des définitions qualitatives et quantitatives, des dispositions particulières envisagées pour l'organisation du chantier, en vue d'assurer les meilleures conditions d'exécution des travaux dans le cadre des délais imposés.
Les Entreprises doivent prendre une parfaite connaissance du présent document, afin d'en retirer les éléments nécessaires à la rédaction de leur proposition et de s'y conformer durant la réalisation des travaux.
Les dispositions envisagées ci-après, constituent une solution de base permettant une bonne organisation pour réaliser les travaux dans les délais impartis. **Cependant à la remise de leur offre, les Entreprises ont la faculté de proposer des dispositions différentes de celles qui suivent**. Le Maître d'œuvre à pouvoir d'apprécier si ces dispositions sont de nature à favoriser le respect des objectifs fixés par la présente note dans l'intérêt général.
Les dispositions définitives, que ce soit celles décrites dans le présent document, ou celles proposées par les Entreprises et acceptées par le Maître d'œuvre, font parties du Marché. Elles deviennent contractuelles par le seul fait de leur acceptation.

1-2 CONTRAINTES DU PROJET

Le projet s'inscrit dans un site ultra-sensible. Les accès devront faire l'objet d'une attention particulière et d'un contrôle rigoureux des entreprises et de leur personnel.

1-2-1 Sécurité du chantier et contrôle des accès

1-2-1-1 Transmission des pièces d'identité

Chaque intervenant devra transmettre une copie de sa carte d'identité 48 heures avant toute intervention. L'accès sera refusé en l'absence de transmission.

1-2-1-2 Sécurité et contrôle des accès

- Mise en place de la clôture prévue
- Gardiennage permanent à l'entrée de l'emprise du chantier.
- Contrôle strict des entrées et sorties et veiller que le personnel entré sur site est bien dans l'emprise chantier.

1-2-1-3 Identification des intervenants :

- Attribution d'un badge chantier spécifique (nom de l'opération + image), et comportant un numéro unique (fourniture à charge du macro-lot 02).
- Ce badge, remis par le responsable du macro-lot 02 au chef de poste, devra être porté par chaque compagnon de manière visible.
- En cas de perte de badge, le macro-lot 02 pourra facturer la réédition aux autres lots concernés.
- Les badges seront délivrés par le chef de poste à l'entrée du site contre remise de la carte d'identité nationale (CNI). Le personnel doit impérativement se présenter avec sa CNI originale ; aucune photocopie ou autre document ne sera accepté
- Les badges seront restitués à la sortie en échange de la pièce d'identité pour assurer un suivi précis des présences.
- La liste des intervenants, mise à jour quotidiennement, devra être transmise au chef de poste.

- Les entreprises devront équiper leur personnel de chasubles fluorescentes avec identification de l'entreprise et de la carte PRO BTP sur le casque.
- Tous les intervenants du projet devront être équipés de leurs propres EPI, soumis au contrôle du Coordonnateur SPS du projet.
- Restrictions d'accès : l'accès sera refusé aux personnes présentant des antécédents judiciaires incompatibles avec la sensibilité du site.
- Responsables chantier : chaque entreprise devra désigner un responsable chargé du contrôle des flux. Les déplacements sur site seront strictement encadrés.
- Communication : un système radio (talkie-walkie) devra être mis en place entre le PC sécurité et le PC chantier pour gérer en temps réel les flux de personnes et de véhicules.
- PC sécurité : présent 24h/24 et 7j/7, le PC sécurité n'effectuera pas de déplacements sur site mais informera toujours un interlocuteur chantier de son arrivée.

1-2-1-4 Horaires :

- Horaires d'arrivée du personnel et travaux : horaires habituels.
- Travaux bruyants : réglementés par l'arrêté des Yvelines :
- Avant 7h et après 20h en semaine
- Avant 8h et après 19h le samedi
- **Dimanches et jours fériés interdits**
- Interventions possibles le week-end et la nuit, dans le respect des horaires de travaux bruyants.
- Fermetures éventuelles du site (Noël, Jour de l'an, etc.) : aucune contrainte.

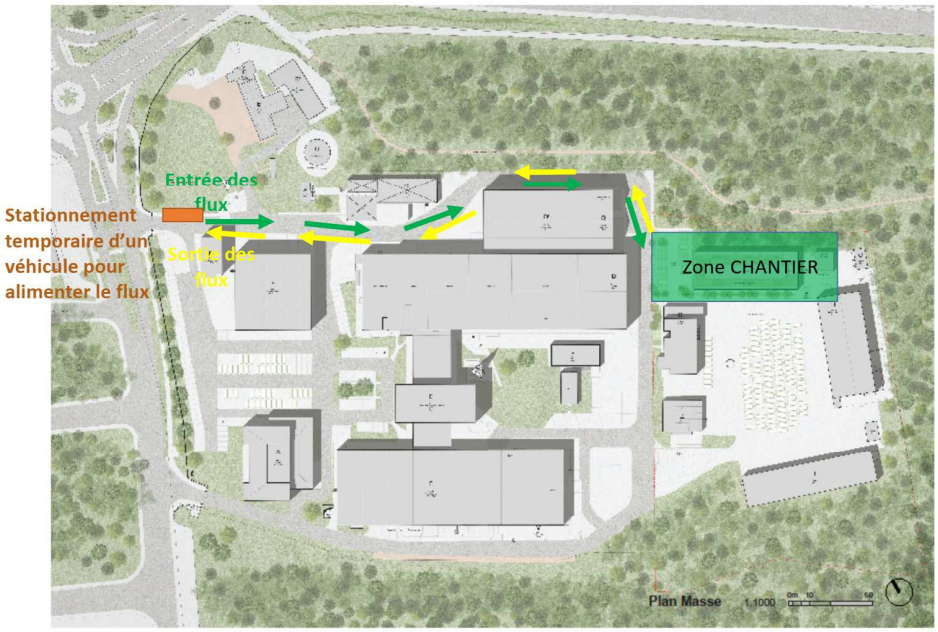
1-2-1-5 Rappels d'usage :

- Pas de musique forte ;
- Pas d'interpellations entre personnes ;
- Interdiction formelle de fumer sur le chantier (possible uniquement en extérieur autour des bases vie/ un emplacement à définir).
- Interdiction formelle de fumer sur le site à l'extérieur de l'emprise chantier.

1-2-2 Gestion des flux véhicules et logistique chantier

1-2-2-1 Circulation des véhicules, balayeuses et livraisons a organisée de manière stricte

- Entrées et sorties des véhicules identique (voir plan ci-dessous), équipée d'un portail sécurisé (concertina) sur une voirie ne permettant pas à deux véhicules lourds de se croiser.
- Les véhicules devront être accompagnés par du personnel de chantier des lots concernés lors des entrées et sorties, ainsi que pour la gestion des manœuvres et du trafic, en priorisant le sens d'entrée.



- Obligation pour chaque entreprise, y compris celles chargées des livraisons, intervenant sur ce chantier de communiquer, au moins 48 heures à l'avance, les immatriculations des véhicules utilisés. Sans cette information l'accès à la zone chantier sera interdite
- Sur le site hors emprise chantier : Interdiction du stationnement des véhicules du personnel et des véhicules chantier.
- Diffusion d'un plan de circulation pour éviter les croisements de flux et les engorgements.
- Maintien des cheminements et de l'emprise du chantier propres.
- Installation de dispositifs de signalisation et de sécurité aux points sensibles (panneaux)
- Présence d'un agent piéton du macro-lot 02 lors de l'entrée des véhicules pour avertir le responsable du chantier, et accompagnement des véhicules pour assurer des manœuvres sécurisées.

1-2-2-2 Règles opérationnelles et procédures chantier

- Les interventions techniques seront encadrées par des règles spécifiques, notamment en matière de sécurité incendie.
- Sur la zone de chantier dédiée (chantier neuf), le permis de feu ne sera pas exigé, mais les entreprises restent responsables des risques liés aux travaux par points chauds et devront informer immédiatement le poste de sécurité en cas d'incident.
- Toutes les livraisons et interventions feront l'objet d'un contrôle préalable, avec transmission des listes des intervenants et des immatriculations. L'accès sera refusé en l'absence de justificatifs.

2- CONTRAINTES INHERENTES AUX LIMITES DU CHANTIER

Les voies d'accès externes (départementales) et internes doivent impérativement rester exploitables pendant toute la durée du chantier et en particulier pour tous les services d'urgences (effectifs du site, effectifs de police, ambulances, pompiers etc…). Aucun stationnement ni stockage ne sera toléré en dehors de la zone de chantier limité par ses clôtures.

Les zones de travaux seront réalisées avec leurs clôtures et ceci dans le cadre du marché.

Toutes autorisations administratives pour la réalisation matérielle de ces clôtures, seront à la charge de l'entreprise du Macro-lot 02 et seules les taxes correspondantes éventuelles seront imputées au compte des dépenses communes.

3- PERIODE DE PREPARATION

Elle est fixée à 2 (deux) mois à dater de l'Ordre de Service de démarrage. **Les travaux préparatoires (l'installation de la base vie, premiers travaux de terrassement) pourront débuter dès la fin du premier mois de préparation.** L'organisme de coordination OPC établit, en accord avec les entreprises, l'ordonnancement des différentes tâches de la phase préparatoire.
Ces principales tâches sont les suivantes :

- Choix par le Maître d'œuvre de tous les matériels et matériaux dont les échantillons ou prototypes devront être présentés par les Entreprises à son approbation.
- Essais et agréments de ces matériaux et matériels.
- Dossiers des plans de réservations et ceux d'exécution de tous les corps d'états.
- Fourniture par les entreprises de tous les éléments et renseignements nécessaires à l'établissement des différents calendriers : délai de commandes et d'approvisionnements des matériaux, temps unitaires d'exécution, contraintes inter corps d'états, etc.
- Rassemblement des besoins d'entreprise en installation de chantier.
- Élaboration des plans d'organisation de chantier suivant les phases de travaux.
- Réalisation de certains travaux nécessaires pour les besoins des installations de chantier :

 a) Voiries de chantier
 b) Assainissement
 c) Adductions.

- Définition des bilans techniques de certains locaux :

 a) Charges d'exploitation, accès du matériel
 b) Puissance réelle nécessaire et puissances secourues
 c) Alarmes
 d) Regards, caniveaux, socles (type au sol ou autre vibratile)
 e) Dimensions et sens des portes
 f) Ventilations haute et basse
 g) Gaines pompiers
 h) Aire de manutention et stockage
 i) Points de puisage
 j) Eau, débit, qualité
 k) Bruits, niveaux sonores
 l) Apports calorifiques
 m) Toutes réservations et alimentations dépendantes d'un autre corps d'état.

Tous ces éléments sont à fournir dans les délais fixés au CCAP et confirmés dans le Calendrier des Études.

4- CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel joint au CCAP fixe le délai global des travaux, les délais par zones et leurs enclenchements.
Il ne permet pas de conclure à la continuité de l'action d'une entreprise sur le chantier.

5- PLAN D'ORGANISATION DU CHANTIER

L'entreprise du Macro-lot 02 devra l'établissement du (des) plan définitif de l'organisation de chantier, en conformité avec la présente note d'organisation de chantier et ses annexes.

Ce plan précisera :

- les accès et le plan de circulation général
- la voirie et les réseaux provisoires ou définitifs exécutés en 1ère phase ainsi que les sens de circulations
- l'implantation des moyens de levage (Grues avec leurs héberges d'interventions maximales)
- Les méthodologies de grutage
- Les échafaudages
- Les dispositions pour les interventions spécifiques (en toiture par exemple)
- les zones de stockage et accès pour approvisionnement
- les aires de préfabrication, de stockage et de ferraillage
- l'implantation des bureaux de chantier et des baraques d'entreprises (dépôt et cantonnement du personnel)
- l'implantation du stockage des gravois et des goulottes
- les réseaux d'alimentation en eau, électricité et téléphone
- les réseaux d'éclairage extérieur et intérieur
- les zones de parking pour le personnel de chantier.

6- VOIRIES DE CHANTIER

L'entreprise du Macro-lot 02 exécutera à sa charge toutes les voies provisoires de chantier et d'accès, ainsi que les plates formes de travail.

Un balayage sera effectué autant de fois que nécessaire en cas de présence de boue sur le site. Ce balayage sera poursuivi sur les voies hors emprise chantier si nécessaire.

L'entreprise du Macro-lot 02 assurera l'entretien la maintenance et le nettoyage des accès provisoires de chantier au titre du compte des dépenses communes.

7- ASSAINISSEMENT

La réalisation, l'entretien et la remise en état éventuelles en fin de chantier des réseaux EU - EP à partir des raccordements des ouvrages nécessaires à l'assainissement des aires au sol, à l'évacuation des eaux usées et des eaux vannes, en provenance des installations de chantier, sont à la charge de l'entreprise du corps d'état GO. En cas d'impossibilité de raccordement des installations sur le réseau existant le GO mettra en place une cuve de récupération des effluents qui sera vidangé autant de fois que nécessaire. Imputation des frais correspondants à la charge du Macro-lot 02

7.1 - Branchement à l'égout

Le raccordement définitif des réseaux EP/EU est à réaliser par le corps d'état VRD.
Les installations de chantier sanitaires pourront être réalisées sur le réseau existant ou à créer dans le cadre du marché du corps d'état VRD si celui-ci est exécuté au démarrage de l'opération ou par la mise en place d'une fosse dito article 4.3.4 du CCTP. L'exécution, l'entretien, la maintenance et le nettoyage, sont imputés au compte des dépenses communes

7.2 - Réseaux extérieurs au bâtiment

Le plan d'assainissement définitif est dressé par l'Entreprise du corps d'état VRD, en accord avec les Maîtres d'œuvre.
Certains réseaux du bâtiment à créer pourront être réalisés en début d'opération pour tenir compte des installations de chantier.

7.3 - Eaux chargées

L'évacuation des eaux chargées de laitance ou de béton ne pourra se faire qu'après décantation dans les bacs dessableurs provisoires dont la conception et le dimensionnement seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.
La réalisation de ces ouvrages, leur entretien, leur démolition, et la remise en état du terrain est à la charge du Macro-lot 02. L'exécution, l'entretien, la maintenance et le nettoyage, sont imputés au compte des dépenses communes.

7.4 – Eaux pluviales

Evacuation provisoires des eaux pluviales reçues par le bâtiment avant intervention du lot Couverture est à la charge du Macro-lot 02. A partir de l'intervention du lot Couverture, EP provisoires extérieures à charge du lot couverture et intérieures au lot plomberie.
L'exécution, l'entretien, la maintenance à charge des lots concerné

8- ALIMENTATION EN EAU DU CHANTIER

8.1- Prestations extérieures au bâtiment

La réalisation du réseau extérieur d'alimentation en eau du chantier (installation, bureaux, cantonnements), à définir sur le plan de principe d'organisation de chantier, est à la charge de l'entreprise du Macro-lot 02.

8.1.1 - Branchement eau potable :

L'entreprise du Macro-lot 02 fera toutes les démarches nécessaires pour obtenir le branchement provisoire avec compteur décomptant, auprès des Services de la Compagnie Concessionnaire.

Un clapet anti-retour est obligatoirement placé après le branchement.

8.1.2 - Réseaux extérieurs

Le plan du réseau provisoire extérieur est dressé par l'entreprise du Macro-lot 02, en accord avec le Maître d'œuvre.

Ce réseau est constitué par une canalisation maîtresse qui part de la chambre de comptage de chantier et des antennes permettant d'alimenter les points de raccordements suivants :

- Bureaux de chantier
- Sanitaires de chantier TCE
- Réfectoire TCE
- un point de puisage sur chaque façade principale. (nombre mini : 2)

Ces canalisations seront protégées et suffisamment enterrées pour éviter les risques de gel et de rupture.

Les robinets de puisage comporteront un nez fileté.

8.2- Imputation des dépenses

8.2.1 - Réseaux extérieurs

La réalisation, l'entretien et l'enlèvement, y compris remise en état du terrain, des réseaux hors de l'emprise des réseaux définitifs d'intérêt commun, sont à la charge de l'entreprise du Macro-lot 02.

8.2.2 - Réseaux intérieurs

La réalisation, l'entretien, l'enlèvement des réseaux provisoires intérieurs, font partie de la proposition du Macro-lot 02.

8.2.3 - Consommations d'eau

Les dépenses d'abonnements, taxes et consommations y compris les frais de remise en état éventuelles des installations définitives en fin de chantier seront imputés au compte des dépenses communes

9 - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

9.1 - Prestations extérieures aux bâtiments proprement dits :

9.1.1 - La réalisation, l'entretien et la dépose du réseau de distribution d'énergie électrique, depuis le réseau EDF jusqu'aux installations de chantier, et jusqu'à proximité des bâtiments (distance maxi de 2 mètres du bâtiment ou de chaque installation commune TCE) sont à la charge de l'entrepreneur du Macro-lot 02.

9.1.2 - Composition

Ces installations, dont le plan est dressé par l'entreprise de GO, en accord avec le Maître d'œuvre sont issues des réseaux EDF et comportent :

a) Le matériel haute tension nécessaire, consistant en transformateurs de chantier, à prévoir en accord avec les services de l'EDF en fonction des disponibilités de puissance.

b) Un réseau basse tension alimentant des tableaux pour les installations extérieures :

- Bureaux de chantier
- Sanitaires de chantier
- Cantonnement TCE
- Eclairage des zones de circulations
- Stockages
- Clôtures etc

} Avec départ et comptage Indépendants

9.2 - Équipements des bâtiments proprement dits

9.2.1 - A partir des points de raccordement laissés en attente à proximité du bâtiment ou installations communes, les réseaux d'éclairage (intérieur et sécurité), leurs entretiens et leurs déposes sont à la charge du lot Macro-lot 04 et les réseaux de distribution intérieurs compris entretien et dépose à la charge du Macro-lot 02.

9.2.2 - Composition :

a) Mise en place dans le bâtiment et à chaque niveau des coffrets comprenant un dispositif de protection différentielle 30mA, 6 socles de prises de courant 2x10/16 A+T un socle de prises 3x20 A+T et un socle de prises 32A. A prévoir en nombre suffisant, afin qu'aucun point des bâtiments ne soit distant d'un coffret de plus de 25 m.

Ces coffrets et leur protection seront du type IP 447 ou similaire, conformément aux recommandations de l'OPPBTP fiches G. 101 et G. 103 et conformes aux décrets sur la protection des travailleurs.

Ces coffrets seront de conception "solides" et sur supports métalliques permettant leurs déplacements aisés tout en assurant une très bonne stabilité.

b) Éclairage des circulations et des vides sanitaires : Installation d'éclairage en 24 volts (ou en basse tension) avec hublots d'états classe II 1P 357 des circulations verticales et horizontales, conformément aux dispositions réglementaires de sécurité et du code du travail.

9.3 -Imputation des dépenses :

9.3.1 - Branchements : les frais de branchements sont à la charge de l'entrepreneur du Macro-lot 02.

9.3.2 - Poste de transformation : les frais éventuels de location du poste de transformation sont à la charge de l'entreprise de Macro-lot 02.

9.*3.3 - Réseaux et tableaux divisionnaires* :
La fourniture, la pose et le repliement des réseaux et tableaux de distribution font parties de la proposition de prix du corps d'état Macro-lot 02

9.3.4 - Entretien & matières consommables :

L'entretien des installations, ainsi que la fourniture et le remplacement des matières consommables (fusibles, ampoules, etc.) sont la charge de l'entreprise de GO et imputés au compte des dépenses communes.

9.3.5 - Déplacements éventuels :

Les déplacements éventuels de tout ou parties de ces installations sont assurés par les entreprises des corps d'états Macro-lot 02 ou Macro-lot 04 pour ce qui les concerne, les frais correspondants sont portés au compte des dépenses communes.

9.3.6 - Consommations :

Les dépenses de consommations d'électricité seront ventilées et imputées :
- au lot Macro-lot 02 pour ses propres installations (grues, centrales, aires de préfabrication),
- Au compte prorata pour les autres installations.

Des comptages séparés seront prévus par le lot Macro-lot 02.

10 - INSTALLATIONS TELEPHONIQUES - INTERNET

10.1- Téléphone/box internet

La réalisation, l'entretien, la fourniture et le repliement des installations de communication pour les besoins de la direction de chantier, sont à la charge du corps d'état Macro-lot 02.

Cette installation comprendra :
1 ligne d'appel d'urgence avec accès direct au 18
Accès à la box internet via code WIFI

Ces équipements sont à la charge du corps d'état Macro-lot 02
10.2 Il est précisé que les éventuelles lignes particulières de chaque entreprise, notamment pour le Macro-lot 02, ne font pas partie des présentes installations, et que celles-ci sont à la charge exclusive du ou des demandeurs.

10.3 - Photocopieur

Un appareil de photocopie type Laser format A3/A4 (feuilles) sera mis en place par le corps d'état GO pendant toute la durée du chantier (prépa/ chantier/ levées réserves).

10.4 - Ecran de projection

Un écran de projection sera mis en place par le Macro-lot 02 pendant toute la durée du chantier (prépa/ chantier/ levées réserves). Celui-ci devra permettre la connexion à un ordinateur portable de manière à pouvoir projeter des documents et organiser éventuellement des réunions en visio-conférence.

10.5 - Imputation des dépenses

10.4.1 - Sont à la charge du Compte prorata

Les frais d'abonnement des lignes France Télécom propres à la direction de Chantier (MOA/MOE/BC/SPS), à la synthèse et à la télécopie.
Les communications des postes attribués à la Direction de chantier (Maître de l'Ouvrage, Maîtres d'œuvre, OPC, contrôleur technique, coordonnateur SPS, synthèse).
Les communications des lignes et les consommables (toner – papier).

La fourniture, la pose du réseau de distribution et des appareillages téléphoniques.
L'entretien et le déplacement éventuel pendant toute la durée du chantier.
Les fourreaux pour raccordement au réseau public.

11 - AIRES DE STOCKAGE

Les aires seront implantées sur le plan d'organisation de chantier, en fonction des besoins communiqués par les entreprises.

Chaque entreprise assumera à ses frais la clôture, l'entretien, la remise en état du sol, le déplacement nécessaire en cours de chantier des aires qui leurs seraient affectées en propre.

Il est d'ores et déjà précisé que le stockage dans l'emprise des bâtiments est toléré mais de manière ponctuelle. Cependant l'occupation de locaux dans l'emprise des bâtiments comme magasin de stockage est strictement proscrite.

12 - ENCOMBREMENT DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Chaque entreprise doit communiquer au Maître d'œuvre et à l'OPC dès le début de la phase préparation les caractéristiques principales des matériels et équipements importants, dont le poids ou les volumes entraînent des difficultés particulières dans leur livraison ou leur acheminement à pied d'œuvre

Les réceptions spécifiques sont à prévoir par le corps d'état utilisateur.

13 - CANTONNEMENT D'ENTREPRISES

13.1 – la mise en place des bungalows destinés aux entreprises (vestiaires et réfectoires) est due par le Macro-lot 02 (fourniture et pose), les dépenses correspondantes étant imputées aux entreprises demanderesses.

13.2 – Les bungalows vestiaires et réfectoires auront tous la même dimension et seront mis en place, à l'avancement des travaux, en fonction des besoins et des demandes définis par les entreprises. Le coût de mise en place et de l'alimentation électrique de ces bungalows sera pris en charge par le lot Macro-lot 02. (il ne sera pas accepté de baraque ou bungalow en dehors des zones définies sur le plan d'installation chantier). Les consommations électriques seront réparties au prorata des surfaces demandées.

13.3 - La zone de cantonnement d'entreprises sera précisée sur le plan d'organisation du chantier dressé par le corps d'état Macro-lot 02.

Il est également demandé aux entreprises de prévoir au maximum l'arrivée des ouvriers par "fourgonnettes ou camionnette" plutôt que par véhicule individuel.

14 - SALLE DE REUNOIN

La mise en place d'une salle de réunion pendant toute la durée du chantier est à la charge de l'entreprise de Macro-lot 02. Cette salle est réservée en priorité pour les réunions MOE, OPC, MOE, SPS et SYNTHESE ;

L'aménagement et l'ameublement de la salle de réunion font parties des prestations dues par le corps d'état GO. Elle sera distincte et isolée de l'installation base vie entreprises.

L'entreprise conserve après réception la propriété des bureaux et autres équipements mobiliers en leur état lorsqu'ils n'auront pas été consommés.

L'entreprise du Macro-lot 02 souscrira les polices d'assurances devant garantir :

- les risques habituels : incendie, vols, dégâts des eaux, etc.
- le risque d'arrêt de chantier qui résulterait de la destruction des documents et dossiers stockés dans ces bureaux.
- la perte d'exploitation qui résulterait de cette destruction pour les entrepreneurs, l'O.P.C., le coordonnateur SPS, le contrôleur technique, les Maîtres d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

Le Maître de l'ouvrage et les Maîtres d'œuvre apprécieront si la couverture est suffisante
Les frais de ces assurances seront imputés au compte des dépenses communes.

Une salle de réunion chantier / synthèse	60 m²
Un local de reproduction	6 m²

- Divers :

Sanitaires WC hommes et femmes séparés, lavabos hommes et femmes
Meuble office équipé d'un meuble évier + frigo + micro-ondes + fontaine à eau réfrigérée + cafetière

- Points lumineux extérieurs aux accès.

14.1 Mobilier

Les bureaux et salles de réunions doivent être chauffés, éclairés, et meublés comme suit:

Salle de réunions

- table de conférence
- chaises (30 minimum)
- armoire de rangement des plans
- porte manteaux
- Armoires fermant à clés et avec rayonnages pour les échantillons
- **Photocopieur :**
 - 1 photocopieur format A4/A3

Equipements de chantier

Seront fournis les bottes, chaussures de sécurité, casques, chasubles, bouchons d'oreille personnalisés pour la Direction de chantier (10 personnes) au frais de l'entreprise du Macro-lot 02.

14.2 - Dépenses à la charge du compte des dépenses communes.

Les dépenses à la charge du compte des dépenses communes sont :

- les consommations en eau, électricité, chauffage, téléphone,
- le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux et bureaux mis à la disposition de la direction de chantier
- les frais d'abonnement et maintenance Internet
- l'entretien et la maintenance de tous les matériels, photocopieur, télécopieur, imprimante, etc.

- les fournitures de reproduction pour les besoins du chantier de la MOU/MOE et de l'OPC (papiers, encres)
- L'ensemble des consommables du projet, que ce soit pour le personnel des entreprises (papier toilette, essuie-mains, gobelets, eau potable, etc…) ou l'encadrement, sera mise en œuvre, entretenu et renouvelé par le compte prorata
-
- **15 - GROUPE SANITAIRE**

Il est prévu à l'usage de l'ensemble des Entreprises, un ou plusieurs groupes sanitaires hommes et femmes séparés comportant : douches, WC, lavabos (en fonction du nombre d'ouvriers, conformément aux textes en vigueur relatifs à l'hygiène et la sécurité des chantiers)

En complément au droit des entrées des bâtiments seront installés des WC chimiques, du fait de l'éloignement de la base vie des zones de travail

15.1 - La construction, l'aménagement et les raccordements en eau, électricité, eaux usées, et eaux vannes de ces groupes font partie des travaux de l'Entreprise de Macro-lot 02. (Raccordement sur réseau EU mis en place par l'Entreprise du corps d'état Macro-lot 01).

15.2 Imputations

15.2.1. - Réalisation

Les frais de construction de location et d'aménagement du ou des groupe(s) sanitaire(s) et son raccordement au réseau ainsi que son entretien, sont inclus dans la proposition de l'Entreprise du Macro-lot 02.

15.2.2. - Entretien

Les dépenses d'entretien journalier, de chauffage, de consommations d'eau et d'électricité sont imputées au Compte des dépenses communes.

16 - CLOTURES DE CHANTIER

Dans le cadre des travaux du Macro-lot 02, suivant indications du CCTC et plan de principe d'installation de chantier, les clôtures seront réalisées en début d'opération selon le plan d'emprise par le lot 02, puis en complément par le lot 01 . Ces clôtures seront constituées de panneaux pleins ou équivalent **boulonnés** entre eux

L'entreprise du Macro-lot 02 auront à leur charge la clôture complète et efficace du ou des zones extérieures et/ou intérieures de chantier suivant le plan de principe des installations de chantier. L'entretien et la maintenance seront réalisés par le Macro-lot 02

Des portails de chantier mis en place par le Macro-lot 02 fermant à clés seront mis en œuvre au droit des accès de chantier. La dépose et leur évacuation à la décharge en fin de travaux sont à la charge de l'entreprise du Macro-lot 02.

Il pourra être demandé des modifications d'implantation de ces clôtures, en fonction des travaux situés à proximité (inclus dans l'offre du Macro-lot 02).

17 - MOYENS DE LEVAGE

17.1 Chaque entreprise assure elle-même ses propres levages, les moyens mis en œuvre devront être soumis à l'accord préalable du coordonnateur de Sécurité

17.2 L'Entreprise du Macro-lot 02 peut mettre à la disposition des différentes entreprises, ses propres moyens dans des conditions à fixer au démarrage du chantier.

Ces dispositions devront faire l'objet d'un protocole particulier inter-entreprises.

18 - ÉTANCHEITE PROVISOIRE

18.1- Étanchéité à l'Air

Si l'occultation provisoire des ouvertures est rendue nécessaire par les conditions climatiques pour permettre l'exécution des travaux intérieurs, elle sera réalisée par l'Entreprise de Macro-lot 02, à ses frais (en cas de préchauffage notamment). Ces occultations devront être reconstituées autant de fois que nécessaire en cas de dégradation volontaire ou non.

Dans le cas où cette protection est rendue nécessaire par le fait du retard dans la mise en œuvre des prestations définitives, les frais seront imputés au prorata des responsables du retard correspondant.

18.2 - Étanchéité à l'Eau

Le hors d'eau des bâtiments devra être assurer au fur et à mesure de la dépose des couvertures tuiles existantes par le Macro-lot 02.

19 – PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception.
Elles devront donc prévoir des protections adéquates pour éviter toutes détériorations.

20 – CONTROLE D'ACCES - GARDIENNAGE

Le gardiennage exceptionnel pourra être requis par un corps d'état demandeur qui en aura la charge. Ce gardiennage exceptionnel devra être assuré en dehors des heures d'ouverture du chantier et de nuit, dimanches et jours fériés. Il aura la charge de la fermeture du chantier (ou des Bâtiments en phase de livraison) des portes (provisoires ou définitives) et des fenêtres.

RAPPEL : chaque entreprise reste responsable de ses matériels et matériaux jusqu'à la réception.

21 - PROTECTION INCENDIE

Les moyens de lutte contre le feu par extincteurs adaptés aux risques et en nombre suffisant, seront mis en place par l'Entreprise de Macro-lot 02, pour les bureaux de chantier et la Zone de Cantonnement.

Les frais de location et d'entretien des extincteurs font parties de la proposition de prix de l'entreprise Macro-lot 02.

Sur le chantier, chaque Entreprise utilisant soudure ou appareils à risque d'incendie, assurera sa propre sécurité par extincteur approprié. Les dispositions mises en place devront avoir été validées par le Coordinateur SPS

22 - NETTOYAGES

Chaque Entreprise est responsable du nettoyage de ces zones de travail, et de l'enlèvement des gravats jusqu'aux points de dépôts repérés sur le plan d'installation de chantier.

Le nettoyage complet avec évacuation des gravats sera assuré sur toutes les zones de travail chaque vendredi.

Chaque corps d'état doit donc intervenir dans une zone de bâtiment dont le nettoyage a été assuré par l'Entreprise qui l'y a précédée.

22.1- Sur simple constat par la Maîtrise d'œuvre le SPS ou l'OPC, avant intervention d'un corps d'état, que le nettoyage n'a pas été exécuté convenablement, ce nettoyage est exécuté sans avertissement préalable, par l'équipe de nettoyage (définie article 24) avec imputation directe des dépenses de cette équipe, au corps d'état défaillant.
22.2- Dans le cas de gravats de provenance indéterminée, l'enlèvement en est assuré par l'équipe de nettoyage et les frais correspondants seront imputés au Compte des dépenses communes.

22.3- Indépendamment du nettoyage et de l'enlèvement de gravats des zones de Travail, l'ensemble du chantier, et plus particulièrement des parties communes (escaliers, dégagements, etc...) ainsi que des zones des installations de chantier, sont maintenues dans un état de propreté permanente.

Le nettoyage de ces zones est confié à l'équipe de nettoyage et l'imputation des dépenses correspondantes est aux frais du gros-œuvre, pendant la période d'exécution des ouvrages de structure et maçonnerie, ensuite au compte des dépenses communes. Ce nettoyage sera réalisé chaque vendredi

23 - ENLEVEMENT DES GRAVATS

L'Entreprise du Macro-lot 02 est chargée :

- de la gestion des déchets et donc de l'organisation du tri et de la séparation de ceux-ci.
- de la signalétique indiquant sur les containers la nature des déchets à dépose
- de la propreté de la station de tri
- de la mise en place de goulottes d'évacuation et de la protection étanche à la poussière selon les emplacements qui seront définis avec le coordonnateur SPS. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place un point d'arrosage à proximité des bennes
- de l'enlèvement des gravats
- du remplacement des bennes au minimum hebdomadairement et si nécessaire en fonction du remplissage
- du transport jusqu'aux décharges publiques.

L'ensemble des dépenses d'évacuation des gravats à la décharge publique, est imputé au Compte des dépenses communes après l'exécution des travaux du Macro-lot 02.

L'Entreprise de Macro-lot 02 fait figurer dans un bordereau annexe à sa proposition de prix, le montant de ses dépenses par m3 évacué.

Le montant de ces dépenses est porté à la connaissance de toutes les autres entreprises.

Le nettoyage et le tri des déchets spécifiques à chaque corps d'état est à réaliser par chaque entreprise titulaire du lot concerné.

24 - ÉQUIPE DE NETTOYAGE

En plus du personnel assurant l'évacuation de ses propres gravats, l'Entreprise du Macro-lot 02 mettra en place une équipe de nettoyage chargée d'effectuer les nettoyages visés aux articles 23.1 / 23.2 & 23.3. ci- dessus.

Cette équipe est constituée de manœuvres dirigés par un Chef d'Équipe. Elle a à sa disposition, les moyens nécessaires à l'exécution de ses travaux (pelles, balais, brouettes, poubelles, etc.)

Les dépenses du personnel et du matériel de cette équipe sont forfaitisées à l'heure par l'Entreprise du Macro-lot 02, le montant horaire figure dans un bordereau annexe à sa proposition et est porté à connaissance de toutes les autres entreprises.

25 - NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT/ DE LIVRAISON

25.1- Nettoyage de parachèvement

Certains nettoyages spécifiques dits "de parachèvement" cités ci-après seront réalisés par les entreprises concernées à leurs frais :

- après exécution des enduits (plâtre et ciment) dans les locaux concernés : à la charge des entrepreneurs du Macro-lot 02 (corps d'états GO ou Cloisons Doublage)
- avant exécution des revêtements collés : par l'entrepreneur qui exécute le revêtement
- avant réception des travaux de peinture : par l'entrepreneur du corps d'état peinture
- avant visites MOE en vue de la réception : par l'entrepreneur du Macro-lot 02

Pour ces nettoyages, s'il y avait défaillance des corps d'états concernés sur simple constat de la maîtrise d'œuvre, un ordre d'exécution serait donné sous 48 heures à une entreprise spécialisée et aux frais du défaillant.

Si des zones venaient à être salies à nouveau après visites MOE en vue de la réception (notamment après la levée des réserves), le ou les nettoyages complémentaires seraient imputés au compte des entreprises responsables.

26.2- Nettoyage de livraison

Les nettoyages pourront être confiés à une ou des entreprises spécialisées à la charge du Macro-lot 02 (PEINTURES).

Cette entreprise interviendra sur instruction de la Maitrise d'Œuvre ou de l'O.P.C.

Ils seront réalisés pendant la période des opérations préalables à la réception avant le passage de la Maîtrise d'Œuvre dans les zones concernées et en accord avec l'O.P.C., conformément aux calendriers des visites.

Ils seront complétés ou refaits autant de fois que nécessaire suite aux demandes éventuelles de la Maîtrise d'Œuvre à la fin des opérations préalables à la réception ou après les levées de réserves dans la zone ou le niveau concerné.

Les nettoyages de livraison concernent les prestations, ouvrages et matériels suivants :

- Sols de tous locaux, quelle que soit la nature des revêtements, compris marches et contremarches des escaliers, y compris locaux non peints ou non aménagés.

- Revêtements de toute nature, dont outre sols divers, revêtements sur paillasses ou dosserets, faïence ou revêtements divers en parois verticales.
- Appareils sanitaires, WC, lavabos, douches, etc. éviers et cuvettes sur paillasses ou isolés, compris toute robinetterie correspondante.
- Mobiliers fixes et tous autres équipements.
- Appareillages électriques.
- Boutons, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, stores, impostes, etc. emplacements, locaux, gaines, vides sanitaires, ou locaux techniques etc.
- Menuiseries intérieures ou extérieures, bois ou métal, lavage à l'éponge, avec toutes précautions, notamment pour ce qui concerne alliages d'aluminium, bois laqués ou vernis, etc. toutes faces comprises en extérieur.
- Les verres et glaces aux deux faces.

26 – SERVICE DES CLES

Mise en place de serrures provisoires extérieures (portails et portes dans clôtures provisoires) à charge du Macro-lot 02.

L'Entreprise du Macro-lot 02 est responsable du service des clés intérieures ainsi que la base vie et portail. Il détient les clés, les remet après état des lieux, imputation des dépenses au Macro-lot 02

Si une dégradation est signalée, la réparation des dégâts est imputée à l'Entreprise ayant immédiatement précédée celle qui a signalé le dégât dans le local considéré.

Ouverture et fermeture des bâtiments matin et soir (portes et fenêtres) depuis la fin du gros œuvre pendant le reste du délai du chantier par le/les entreprise(s) désigné(s) par le compte prorata à charge du compte prorata

27 - PANNEAU DE CHANTIER - SIGNALISATION

Il sera prévu un panneau de chantier.

Ce panneau sera réalisé selon le dessin de l'architecte et posé par l'Entreprise du Macro-lot 02.

Son implantation est soumise à l'accord du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre.

Sa confection est soumise à l'accord du Maître d'Œuvre.

Ce panneau doit indiquer les noms et adresses :

- du Maître de l'Ouvrage
- de l'Assistant Maitre d'Ouvrage
- des Maîtres d'œuvre (Architectes et BET)
- du Contrôleur technique
- de l'Organisme d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC)
- de l'Organisme de coordination en matière de Sécurité et de Santé (SPS)
- de toutes les Entreprises en précisant le corps d'état.
- N° et date du PC.

} yc leur logos

Il est prévu la mise en place d'une "photo" sur les panneaux de chantier.

Les frais de confection, de pose et dépose, de déplacements éventuels, d'entretien et d'éclairage de ce panneau de chantier, ainsi que la signalisation du chantier seront portés au compte des dépenses communes.

28 - BADGES

Chaque collaborateur des entreprises devra impérativement porter son badge BTP en évidence.

29 - DEGRADATIONS ET TRAVAUX D'UTILITE COMMUNE

29.1- La réparation d'ouvrages détériorés, en l'absence d'identification du Responsable est à la charge de l'Entreprise qui les a exécutés et qui en garde la responsabilité jusqu'à leur Réception.

29.2- L'exécution de tous travaux d'utilité commune qui serait prescrite par le Maître d'œuvre, sera imputée au Compte des dépenses communes.

30 – PRECHAUFFAGE-DESHUMIDIFICATION

Pour les besoins du chantier, le préchauffage et/ou déshumidification des locaux est probablement nécessaire pendant au minimum une période et jusqu'à la Réception de l'Ouvrage en fonction des conditions climatiques. L'installation complète et efficace sera réalisée par le titulaire du Macro-lot 03 qui en assurera également la maintenance pendant toute la durée du préchauffage, et les dépenses inhérentes portées au Compte des dépenses communes

Ce préchauffage et/ou déshumidification pourra être assuré par la mise en service de l'installation de CVC incluant des dispositions provisoires dans le cas ou les terminaux et registres de régulation ne seraient pas achevés. Dans ce cas une assurance spécifique devra couvrir cette installation et le lot CVC en assurera également la maintenance pendant toute la durée du préchauffage, ainsi que le remplacement des filtres par des éléments neufs avant réception. Les dépenses inhérentes seront portées au Compte des dépenses communes.

31 – TRAITEMENT EN PIED DE FACADE :

Afin de permettre l'accessibilité aux façades à tout moyen de levage de matériel ou de personnel, l'entreprise du macro-lot 02 réalisera en périphérie de la construction un cheminement d'une largeur de 4 ml plan, résistant et exempt en permanence de tous détritus et/ou gravats.